

Maison relais (pension de famille)

Note : Cf. également "Caractéristiques communes aux différents types de résidences sociales" p. 15

Accueil sans limitation de durée de personnes au faible niveau de ressources dans une situation d'isolement ou d'exclusion lourde et dont l'accès à un logement autonome apparaît difficile à court terme, sans relever, toutefois, de structures d'insertion de type CHRS.

Mission

Agrément préfectoral suite à la réunion d'un comité régional conjoint DRASS/DRE chargé d'examiner les projets d'ouverture de maisons relais.

Agrément

Principalement des personnes isolées, très désocialisées, fréquentant ou ayant fréquenté de façon répétitive les structures d'hébergement provisoire. Autant que possible, les publics doivent présenter des profils et parcours variés pour dynamiser la vie interne de l'établissement.

Public accueilli

Accueil sans limitation de durée. Le principe de la maison relais est de proposer un habitat pérenne.

Durée de séjour

Structure de taille réduite comportant entre 20 et 25 logements, alliant logements privatifs et espaces collectifs.

Forme d'habitat

Présence en journée d'un hôte, ou d'un couple d'hôtes, ayant une qualification ou une expérience reconnue dans le domaine social et/ou de l'insertion.

Mode de fonctionnement**Fonctionnement :**

Financement de l'hôte par le programme 177 - DRASS/DDASS - plafonné à 16 € par jour et par place.

Financement*

- Circulaire 2002/595 du 10 décembre 2002 relative aux maisons relais,
- Loi 2005/32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale : création de 4 000 places en maisons relais,
- Note d'information DGAS/DGALN - DHUP/PIA/IUH1 n° 2005-189 du 13 avril 2005 relative à la mise en oeuvre du programme 2005 maisons relais / pension de famille,
- Relevé de décisions PARSA du 8 janvier 2007.
- Circulaire DGAS/DGALN/2008/248 du 27 août 2008 relative à la création de maisons relais

Références

4 619 places au 31 décembre 2007 (source : enquête DGAS).

Nombre de places

L'objectif de 12 000 places prévues dans le cadre du Chantier national prioritaire pour l'hébergement et l'accès au logement des personnes sans-abri ou mal logées devrait être atteint au plus tard fin 2012.

Perspectives et motifs d'évolution

De l'étude d'évaluation menée par le cabinet Ville et Habitat sur les maisons relais ouvertes fin 2006, il apparaît que le produit correspond bien aux objectifs fixés. La mission de la maison relais est de favoriser l'insertion. C'est pourquoi il est préférable que les maisons relais se situent dans les centres villes ou centres bourgs.

*Les financements de l'Etat sont imputés sur les budgets opérationnels de programme (BOP) suivants :

- 135 – programme "Développement et amélioration de l'offre de logements" (DAOL) / Volet « logement locatif social » (LLS) ou volet « ANAH » pour l'investissement - ministère chargé du Logement
- 177 – programme "Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables" - ministère chargé des Affaires sociales
- 104 – programme "Accueil des étrangers et intégration" - ministère chargé de l'Immigration - service de l'asile.